

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 139-2020, 26 février 2020

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Serres Toundra inc. pour son projet visant la construction d'une deuxième serre de production de concombres à Saint-Félicien

ATTENDU QUE Serres Toundra inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) œuvrant dans le domaine de la culture en serre et dont le siège est situé à Saint-Félicien;

ATTENDU QUE Serres Toundra inc. compte réaliser un projet visant la construction d'une deuxième serre de production de concombres à Saint-Félicien;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), tel qu'introduit par l'article 11 de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'Innovation (2019, chapitre 29), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Serres Toundra inc. pour son projet visant la construction d'une deuxième serre de production de concombres à Saint-Félicien;

ATTENDU QUE cette contribution financière sous forme de prêt soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Serres Toundra inc. pour son projet visant la construction d'une deuxième serre de production de concombres à Saint-Félicien;

QUE cette contribution financière sous forme de prêt soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72044